

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 28/03/2014

Date de convocation : 24/03/2014	Conseillers en exercice : 15
Date affichage : 24/03/2014	Conseillers présents : 15

L'an Deux Mille quatorze le 28 mars, le conseil municipal de la commune de **SAINT-CREPIN ET CARLUCET**, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 21 heures.

Présents : MM. CAPMAS REBOUISSOU Brigitte - COY Guy - GAGNEBE Thierry - JARDEL Christophe - LACOMBE Guillaume - LECAILLE Célia - LEYMARIE Christian - LOPEZ Magali - MINARD Gérard - POURCHET Lionel - ROULLAND Yannick - TEILLAC Gérard - VERGNE RODRIGUEZ Annie - VERGNOLLE Jean-Marie - VILATTE Alain

Mme Annie Vergne-Rodriguez a été élue secrétaire

Ordre du jour :

1. Election du maire
2. Nombre d'adjoints
3. Elections des adjoints
4. Désignations des représentants aux organismes extérieurs
5. Commissions communales
6. Divers

Après avoir fait l'appel, la séance s'est ouverte sous la présidence de M. TEILLAC Gérard, doyen d'âge des membres présents.

1. ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2122-1 à L. 2122-17, le conseil municipal, réuni en séance et après lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-5-1, L. 2122-6, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'assemblée invite le conseil municipal, à procéder à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin : Alain VILATTE est candidat au poste de maire

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 15 - Bulletins blancs : 0 - Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

Monsieur VILATTE Alain avec quinze voix (15), est proclamé maire à l'unanimité.

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et la secrétaire de séance.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire remercie l'assemblée et prend la présidence.

2. NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote, le conseil municipal, à la majorité absolue, retient 4 postes pour le nombre d'adjoints au maire (10 voix pour 4 adjoints et 5 voix pour 3 adjoints).

3. ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants et vu la délibération du 28/03/2014 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à 4,

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par suite il est procédé à l'élection des adjoints au maire .

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1 (blanc)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 14
- e. Majorité absolue : 8

M. VERGNOLLE Jean-Marie a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3 (blanc)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 12
- e. Majorité absolue : 7

M. COY Guy a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4 (blanc)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 11
- e. Majorité absolue : 6

M. MINARD Gérard a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2 (blanc)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 13
- e. Majorité absolue : 7

Mme LECAILLE Célia a été proclamée quatrième adjoint et immédiatement installée.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Election des représentants de la Commune de Saint-Crépin-et-Carlucet au SDE 24

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au **SDE 24**.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le conseil municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la commune au Comité Syndical du **SDE 24**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit les délégués qui siègeront au Comité Syndical du **SDE 24, soit :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
COY Guy	MINARD Gérard
POURCHET Lionel	GAGNEBÉ Thierry

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Election des représentants de la Commune de Saint-Crépin-et-Carlucet au SIAEP de Saint-Vincent-le-Paluel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au **SIAEP de Saint-Vincent-le-Paluel**

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le conseil municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du **SIAEP DE Saint-Vincent –le Paluel**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal élit les délégués qui siègeront au Comité Syndical du **SIAEP de St-Vincent-le-Paluel**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
VERGNOLLE Jean-Marie	ROULLAND Yannick
LACOMBE Guillaume	JARDEL Christophe

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Election des représentants de la Commune de Saint-Crépin-et-Carlucet au SIVU SPORT SALIGNAC/ST CREPIN.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune est adhérente au **SIVU SPORT SALIGNAC/ST CREPIN**

Elle est représentée au sein du SIVU par des représentants de la commune, élus par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal élit les délégués qui siègeront au **SIVU SPORT SALIGNAC/ST CREPIN, à savoir :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LACOMBE Guillaume	COY Guy
GAGNEBÉ Thierry	JARDEL Christophe
ROULLAND Yannick	MINARD Gérard

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Proposition de délégués SICTOM représentant la commune

Mr le Maire indique que :

- La compétence collecte et le traitement des déchets appartient à la communauté des communes qui adhère pour ce service au SICTOM du Périgord Noir
- Les statuts du Sitcom prévoient que chaque communauté de communes désigne 2 délégués titulaires et 2 suppléants par communes membres de la communauté pour la représenter au sein du conseil communautaire.

Par conséquent, après délibération, le conseil municipal propose au conseil communautaire, pour représenter la commune de St-Crépin-et-Carlucet au comité syndical du SICTOM du Périgord Noir,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LOPEZ Magali	LACOMBE Guillaume
TEILLAC Gérard	CAPMAS-REBOUSSOU Brigitte

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. COMMISSIONS COMMUNALES ET REFERENTS COMMUNAUX

Mr le Maire propose de créer des commissions communales et de désigner les membres de ces commissions. Le conseil municipal, après délibération, fixe comme suit les commissions communales :

A noter : le maire est le président de droit de chaque commission.

Commission voirie : Définition des programmes de travaux annuels en matière de voirie et de réseaux publics.
CAPMAS REBOUSSOU Brigitte - COY Guy - ROULLAND Yannick - LEYMARIE Christian - MINARD Gérard

Commission travaux - patrimoine communal : Définition des programmes de l'aménagement des bâtiments communaux, l'entretien des bâtiments, des espaces publics et suivi des travaux.
COY Guy - GAGNEBÉ Thierry – LACOMBE Guillaume - POURCHET Lionel - TEILLAC Gérard - VERGNE RODRIGUEZ Annie

Commission école - cantine : Relation avec l'école, gestion de la restauration scolaire et relation avec les parents d'élèves
LACOMBE Guillaume - LECAILLE Célia - LOPEZ Magali - POURCHET Lionel - ROULLAND Yannick

Commission information – culture : Elaboration du bulletin municipal, mise à jour du site de la commune, affaires culture : lien avec les associations – animations.
CAPMAS REBOUSSOU Brigitte – JARDEL Christophe – LACOMBE Guillaume - LECAILLE Célia - LEYMARIE Christian - LOPEZ Magali - VERGNE RODRIGUEZ Annie

Commission personnel : Relations avec le personnel.
LEYMARIE Christian - MINARD Gérard - POURCHET Lionel - TEILLAC Gérard - VERGNOLLE Jean-Marie

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

REFERENTS COMMUNAUX

Mr le Maire propose de nommer un conseiller défense et un conseiller référent secourisme

Le conseil municipal, après délibération, désigne à l'unanimité :

- Conseiller défense : COY Guy
- Référent secourisme : LECAILLE Célia

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. DIVERS

Prochaines réunions :

Mr le maire indique que le budget doit être voté avant le 30/04/2014.

Il propose de fixer :

- la prochaine réunion au 08/04/2014 pour le vote des comptes administratifs et comptes de gestions 2013
- au 25/04/2014 la réunion pour le vote du budget 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.